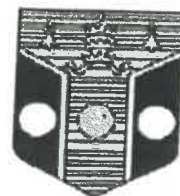


Département du FINISTERE  
Arrondissement de BREST  
Commune de SAINT-PABU

Arrêté municipal n°2022-91 du 1<sup>er</sup> décembre 2022  
**ARRETE LEVANT L'INTERDICTION DE PECHE A PIED RECREATIVE**  
**Zone RIVIERE DE L'ABER BENOIT AVAL**



Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PABU,

VU le Code Général de la Santé Publique,

VU la réglementation en vigueur (administrative et pénale),

Vu les prescriptions de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

VU l'arrêté municipal n°2022-30 du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que le résultat du prélèvement de recontrôle des coquillages réalisé le 28 novembre 2022 dans la zone de production « Zone Rivière de l'Aber Benoît aval » ne relève plus de contamination car il est égal à 330, inférieur à la valeur seuil de 4 600 E. coli / 100 g C.L.I.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Vu le résultat du prélèvement de recontrôle, la pêche à pied récréative est de nouveau autorisée dans la rivière de l'Aber Benoît aval.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-PABU, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire,  
David BRIANT

Certifié exécutoire :  
compte tenu de la transmission en Préfecture, le  
et de la publication le  
Fait à SAINT-PABU, le - 1 DEC. 2022  
Le Maire,  
David BRIANT